

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2026

LE NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN SERVICE EST DE 33

CONVOCATION CONSEIL EN DATE DU : 22 AVRIL 2026

AFFICHAGE DE LA LISTE DES DELIBERATIONS EN DATE DU: 29 AVRIL 2026

Séance du Conseil Municipal du mardi 28 avril 2026

Le Conseil Municipal de la commune de Castelnaudary légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe GREFFIER, Maire

**Présents :** GREFFIER Philippe, GIRAL Hélène, DEMANGEOT François, GRANIER Prescillia, VÉRONIN-MASSET Jean-François, RATABOUIL Jacqueline, GUIRAUD Philippe, CHABERT Sabine, DE LA CASA Javier, GANGLOFF Didier, BATIGNE Brigitte, GHROUS Melker, FREUDENREICH Patrick, VIALARET Max, ESCAFRE Élisabeth, RATABOUIL Michel, SÉMAT Gérard, GIRY Christophe, LAMMOGLIA Éric, DE ALMEIDA Marie, PERRIN Afaf, GAÏANI Audrey, CHANCROGNE Maëva, MONDRAGON Gérard, MOUTON Jean-Baptiste, FERNANDEZ Sandrine, CADEL Fabien, FONTÈS Audrey, DERKAOUI Kalvin.

Formant la majorité des membres en exercice

**Procurations :**

BARBAUD Fabienne donne pouvoir à CHABERT Sabine,  
KICKOFF Gladys donne pouvoir à RATABOUIL Jacqueline,  
PERLES Bruno donne pouvoir à GUIRAUD Philippe,  
ESTRADE Quentin donne pouvoir à GREFFIER Philippe.

**Secrétaire :** CHANCROGNE Maëva.

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux et constate que le quorum est atteint. Il énonce les procurations aux élus.

1. BARBAUD Fabienne donne pouvoir à CHABERT Sabine,
2. KICKOFF Gladys donne pouvoir à RATABOUIL Jacqueline,
3. PERLES Bruno donne pouvoir à GUIRAUD Philippe,
4. ESTRADE Quentin donne pouvoir à GREFFIER Philippe.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions/observations sur le rendu-compte des décisions. **Pas de remarque de l'Assemblée.**

Monsieur le Maire désigne la secrétaire de séance : Madame Maëva CHANCROGNE. **Adopté à l'unanimité.**

**Question sur la décision n°2026-103 :** Monsieur DERKAOUI demande de quelle vigilance particulière fait preuve la commune par rapport au principe de laïcité dans le cadre de la mise à disposition d'une salle à l'association « Castel Maghreb ». Il demande également les garanties dont s'entoure la commune en matière de révocabilité de la convention.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une mise à disposition simple et encadrée au bénéfice d'une association culturelle qui intervient exclusivement dans le soutien scolaire, sans aucune dimension culturelle ou prosélyte. Le respect du principe de laïcité est donc pleinement garanti et fera, comme toujours, l'objet d'une vigilance de la commune.

Par ailleurs, cette occupation est accordée à titre précaire et révocable : elle ne crée aucun droit acquis et peut être interrompue à tout moment, notamment en fonction des besoins de la commune.

#### **Question N°2026-106**

#### **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 VILLE**

*Rapporteur : Javier DE LA CASA*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L. 2312-1 et suivants,

Vu le débat sur le rapport d'orientation budgétaire en date du 23 février 2026,

Les articles L1612-1 et 2 du CGCT fixent la date limite du vote du budget primitif au 15 avril de l'exercice auquel il s'applique, repoussée au 30 avril dans le cadre d'un renouvellement du Conseil Municipal, monsieur le Maire expose au conseil les conditions de préparation du budget primitif et les efforts faits par la collectivité pour prendre en compte les besoins des habitants.

Pour une meilleure information et afin de faciliter la compréhension des tiers, conformément à l'article L 2313-1 du CGCT, une note de présentation synthétique est annexée à la présente délibération.

Ayant entendu l'exposé de monsieur le Maire, suite à l'examen du projet remis avec la convocation,

Après avis de la commission des finances du 23 avril 2026.

**Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :**

**D'ADOPTER** le budget primitif 2026 de la Ville de Castelnaudary comme suit :

	Dépenses	Recettes
<b>Investissement</b>	12 816 053.93 €	12 816 053.93 €
<b>Fonctionnement</b>	21 406 571.00 €	21 406 571.00 €
<b>Total</b>	<b>34 222 624.93 €</b>	<b>34 222 624.93 €</b>

**D'APPROUVER** le budget primitif pour l'année 2026.

**LE CONSEIL ADOPTE A LA MAJORITE CETTE DELIBERATION.**

*Vote : 6 oppositions et 27 approbations.*

*Monsieur DE LA CASA explique que le budget global s'élève à 34,2 millions d'euros, répartis entre 21,4 millions d'euros de fonctionnement et 12,8 millions d'euros d'investissements.*

*Il précise les éléments suivants :*

- *Un contexte difficile avec 819 000 € de recettes en moins par rapport à 2025, notamment du fait des baisses de dotations de l'Etat (DGF : - 92 000€), en l'absence de compensation des exonérations sur les bâtiments industriels (-380 000€) et des évolutions de la CAF et des caisses de retraite.*
- *Une hausse des charges de personnel de 3,6% (+340 000€), en grande partie imposée par la loi de finances (hausse des cotisations retraite fonctionnaires).*
- *La dynamique du territoire (développement économique, ombrières) compense partiellement ces pertes*
- *Un recours à l'emprunt de 1,2 millions d'euros, avec un remboursement de 800 000€, soit une charge nette de 400 000€. La capacité de remboursement reste excellente, à moins de 4,5 ans.*
- *Les principaux investissements prévus : avenue Georges Pompidou (1,4 millions d'euros), voirie (600 000€), pistes cyclables (600 000€), géothermie piscine Coubertin (300 000€).*

*Monsieur MOUTON souligne tout d'abord une difficulté liée à la retransmission vidéo de la séance, ayant entraîné une coupure. Il demande à ce que cela ne se reproduise plus.*

*Sur le fond, il relève que la situation financière présentée renvoie une image globalement rassurante de la commune, tout en soulevant plusieurs points d'interrogation :*

- *le recours à l'emprunt connaît une évolution significative ; il s'interroge sur l'opportunité d'alourdir l'endettement alors que la capacité d'autofinancement apparaît soutenue ;*
- *les dépenses de personnel sont en progression, ce qui contribue, selon lui, à rigidifier la structure budgétaire ;*
- *la baisse des subventions d'investissement interroge quant aux leviers de financement mobilisables à l'avenir, notamment la question d'un éventuel recours à l'impôt ;*
- *le niveau des restes à réaliser appelle des précisions ;*
- *enfin, il s'interroge sur la part relative consacrée à la sécurité, qu'il estime en diminution dans le budget de la collectivité.*

*Monsieur le Maire rappelle que la programmation en autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) permet de donner une visibilité pluriannuelle claire sur les investissements engagés par la collectivité.*

*Il tient à souligner la rigueur de la gestion financière communale, qui constitue un point d'appui essentiel dans le contexte actuel.*

*S'agissant de la sécurité, il précise que ce poste ne constitue pas le premier poste budgétaire en 2026, tout en rappelant l'effort significatif consenti : près de 800 000 € en 2025, ainsi qu'un programme de vidéoprotection à hauteur de 50 000 € jusqu'en 2026, avec des évolutions envisagées à horizon 2027.*

*Concernant le contexte financier global, il indique que la baisse concomitante des recettes et des coûts impose à la collectivité une plus grande réactivité, notamment en matière de mobilisation des appels à projets, en complément d'une approche budgétaire plus traditionnelle.*

*Sur le recours à l'emprunt, il rappelle qu'il s'agit d'un outil de gestion classique, pertinent lorsqu'il est mobilisé à bon escient et dans des conditions financières favorables. Il précise en outre que le montant inscrit ne correspond pas nécessairement au montant effectivement mobilisé.*

*Par ailleurs, la commune mène une politique active visant à accroître ses bases fiscales, à favoriser la création d'emplois et à améliorer le niveau de vie du territoire, dans une logique de dynamisme local, parfois plus volontariste que celle impulsée à l'échelle nationale.*

*Enfin, il souligne que la collectivité s'attache à maintenir une gestion maîtrisée et raisonnée de la masse salariale, tout en assumant un choix politique clair : celui de préserver un niveau d'autofinancement solide.*

## Question N°2026-107

### VOTE DES 3 TAXES 2026

Rapporteur : Javier DE LA CASA

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales,

Considérant que dans le cadre de la refonte de la fiscalité locale, qui prévoit dans l'article 16 de la loi des finances 2020 la suppression de la Taxe d'Habitation(th) pour les habitations principales, les parts communales et départementales de Taxe foncière sur les propriétés bâties TFPB sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la TH sur les résidences principales. La TH sur les résidences secondaires quant à elle reste toujours applicable,

La surcompensation ou sous compensation est neutralisée chaque année à compter de 2022, par application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2021.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux votés en 2025,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, vu les articles 1636B sexies à 1636B undecies et 1639A du code général des impôts et après avis de la Commission des finances du 23 avril 2026.

**Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :**

**DE NE PAS AUGMENTER** les taux d'imposition pour l'exercice 2026 comme suit :

Taxe	Taux 2025	Taux 2026
Taxe Foncière	62,91 %	62,91%
Taxe Foncier non bâti	81,26 %	81,26 %
Taxe Habitation	11,31 %	11,31 %

**PRECISE** que cette décision sera notifiée aux services préfectoraux ;

**DE TRANSMETRE** l'état 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques, accompagné de la présente délibération.

*Vote : 6 oppositions et 27 approbations*

*Le conseil vote le maintien des taux à leur niveau actuel :*

*Taxe foncière sur le bâti : 62.91%*

*Taxe foncière non bâti : 80%*

*Monsieur MOUTON souligne que, malgré l'augmentation des bases fiscales, les taux communaux demeurent stables, ce qui conduit, selon lui, à maintenir une pression fiscale élevée pour les Chauviens. Il s'interroge en conséquence sur l'opportunité d'ajuster les taux à la baisse afin de tenir compte de cette évolution des bases.*

*Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de comparer des éléments homogènes et précise que l'augmentation des bases fiscales relève de décisions du législateur et non de la commune de Castelnaudary.*

*Il indique que le maintien de taux stables constitue un choix politique assumé et un enjeu majeur pour la collectivité, dans un contexte de contraintes financières.*

*En réponse, Monsieur MOUTON réitère son interrogation sur la possibilité d'alléger la pression fiscale en diminuant les taux, dès lors que les bases augmentent.*

*Monsieur le Maire précise que toute baisse de taux aurait des conséquences directes sur les ressources de la commune. À titre d'illustration, il indique qu'une diminution de 10 % de la fiscalité représenterait environ 100 euros par an pour un contribuable, mais se traduirait, à l'échelle de la commune, par une perte de recettes de l'ordre d'un million d'euros.*

#### Question N°2026-108

#### VOTE DES SUBVENTIONS ASSOCIATIVES 2026

*Rapporteur : Sabine CHABERT*

Monsieur le Maire propose comme chaque année à l'assemblée, d'approuver la liste et le montant des subventions accordées aux différentes associations et qui sera annexée aux documents budgétaires,

Sur avis de la Commission des Finances en date du 23 avril 2026.

#### **Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :**

**D'INSCRIRE** au budget 2026 de la ville le montant des subventions allouées aux associations patriotiques, économiques, sportives, culturelles, sociales et caritatives et du domaine du développement durable ainsi qu'aux écoles, collèges et lycées de la Commune ;

**DE FIXER** comme indiqué sur la liste annexée aux documents budgétaires le montant des subventions accordées au titre de l'exercice en cours ;

**D'INSCRIRE** les sommes correspondantes au chapitre 65 « autres charges de gestion courante », sur la nature 65748 « Autres personnes de droit privé » ;

**DE L'AUTORISER** à verser ces subventions suivant un échéancier mensuel établi en fonction de la trésorerie de la commune de Castelnaudary et après présentation par l'association concernée des pièces justificatives à fournir à la Commune.

Le conseil adopte à la majorité cette délibération.

*27 approbations et 6 abstentions*

*Les conseillers municipaux, membres du bureau ou ayant un lien personnel avec un membre du bureau d'associations subventionnées n'ont pas pris part au vote pour l'association concernée :*

*Mme CHABERT Sabine n'a pas pris part au vote par procuration de Mme BARBAUD Fabienne pour les associations : Chœurs du Lauragais, Lion's Club Grand Lauragais, Téléthon, Amicale des Anciens de la Légion Etrangère, Amis de Castelnaudary, Les musicales de Castelnaudary et l'ONM.*

*Madame CHABERT Sabine n'a pas pris part au vote pour les associations : Les Chats Paix Belle Lauragais, LAC, Les Croquignous, CLES et Industeam Ronde du Cassoulet.*

*Mme GIRAL Hélène n'a pas pris part au vote pour les associations : ANMONM, Cinéma d'Automne, Ciné Clap, Le Castelet, ROC, Comité d'organisation de la Fête du Cassoulet et UPL.*

*Mme CHANCROGNE Maëva n'a pas pris part au vote pour les associations le Tennis Club et Les Jardins de Riquet.*

*Mme BATIGNE Brigitte n'a pas pris part au vote pour les associations Les Crozes loisirs, le Téléthon, AVA et Les Chats Paix belle Lauragais.*

*Mme GAIANI Audrey n'a pas pris part au vote pour les associations : le Club nautique Chaurien et Crozes Loisirs.*

*Mme DE ALMEIDA Marie n'a pas pris part au vote pour les associations : Pépith Audois et Asseco.*

*M. GANGLOFF Didier n'a pas pris part au vote pour l'association Crozes Loisirs.*

*Mme GHROUS Melker n'a pas pris part au vote pour l'association CLES.*

*M. FREUDENREICH Patrick n'a pas pris part au vote pour les associations : Chœurs du Lauragais, Comité des Sports, Jardins des Vents, Club de plongée Chaurien, AALE de l'Aude, Aviron Lauragais, Lion's Club Grand Lauragais et ANMONM.*

*M. DEMANGEOT François n'a pas pris part au vote pour la subvention Rotary Club,*

*M. SEMAT Gérard n'a pas pris part au vote pour l'association Confrérie du Cassoulet.*

*M.GIRY Christophe n'a pas pris part au vote pour les associations : Lion's Club Chaurien, ROC, Golf Club Chaurien et OCPEF.*

*Mme GRANIER Présillia n'a pas pris part au vote pour les associations : La Recyclotopie, Le Castelet, 4 tiers et Cinéma d'Automne.*

*M. GUIRAUD Philippe n'a pas pris part au vote pour les associations : OCC et la Confrérie du Cassoulet.*

*M. LAMMOGLIA Eric n'a pas pris part au vote pour l'OCC.*

*Mme RATABOUIL Jacqueline n'a pas pris part au vote par procuration de Mme KICHKOFF Gladys pour les associations : Confrérie du Cassoulet, Anciens Légionnaires, le Souvenir Français et Los del Castelou.*

*M. VIALARET Max n'a pas pris part au vote pour les associations : Emmaüs Lauragais, La Roue qui Tourne, Donneurs de Sang, Amicale Philatélique et Jeunes Sapeurs-Pompiers.*

*Mme ESCAFRE Elisabeth n'a pas pris part au vote pour les associations : Lions Club Castel Grand Lauragais et FSALE,*

*M. RATABOUIL Michel n'a pas pris part au vote pour les associations : Crozes Loisirs et CLES,*

*M. MONDRAGON Gérard n'a pas pris part au vote pour les associations : Donneurs de Sang et Confrérie du Cassoulet.*

**LE CONSEIL ADOPTE A LA MAJORITE CETTE DELIBERATION.**

*Monsieur CADEL s'interroge sur les modalités d'attribution des subventions, notamment sur les critères retenus pour déterminer les montants alloués aux associations.*

*Monsieur le Maire précise que l'attribution des subventions ne repose pas sur un simple rapport entre les sommes demandées et le nombre d'adhérents. Elle s'effectue au regard du projet associatif, de sa qualité, de son intérêt pour le territoire ainsi que de sa cohérence avec les priorités de la collectivité.*

#### **Question N°2026-109**

### **DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'ADIL (AGENCE DÉPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT)**

*Rapporteur : Didier GANGLOFF*

Il est rappelé à l'assemblée que la Commune adhère à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement de l'Aude (ADIL). Cette association regroupe des juristes spécialisés dans le droit du logement et de l'urbanisme. Elle apporte des conseils et des informations juridiques en faveur des particuliers, des professionnels et des collectivités.

Conformément aux statuts de l'ADIL, la Commune, en tant que membre actif, doit être représentée au sein à l'Assemblée générale de l'ADIL par un membre du Conseil Municipal. Il convient donc de procéder à la désignation de ce représentant pour cette instance.

Il est proposé à l'assemblée de désigner M. François DEMANGEOT, en qualité de titulaire et Mme Marie DE ALMEIDA, en qualité de suppléant, pour représenter la commune au sein de l'assemblée générale de l'ADIL de l'Aude.

#### **Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :**

**DE DESIGNER** M. François DEMANGEOT, en qualité de titulaire et Mme Marie DE ALMEIDA, en qualité de suppléant, pour représenter la commune au sein de l'assemblée générale de l'ADIL de l'Aude.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

#### **Question N°2026-110**

### **COMPOSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX**

*Rapporteur : Jacqueline RATABOUIL*

Il est rappelé à l'assemblée que les communes de plus de 10 000 habitants ont l'obligation d'avoir une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'elles confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'elles exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission présidée par le Maire ou son représentant comprend 4 membres de l'assemblée délibérante, désignés par application de principe de la représentation proportionnelle et 4 représentants des associations locales ou d'usagers nommés par le Conseil Municipal.

Cette commission pourra associer à ses travaux avec voix consultative, toute personne qualifiée et dont l'audition sera utile en adéquation avec l'ordre du jour.

La commission sera appelée à examiner les documents suivants :

- Les rapports établis par les délégataires de service public,
- Les rapports sur le prix et la qualité du service public délégué. Les bilans d'activité des services exploités en régie et dotés de l'autonomie financière.

La compétence de la commission consultative se décline en trois pouvoirs :

- Un pouvoir de proposition permettant d'inscrire à l'ordre du jour, sur demande de la majorité des membres, l'élaboration de toute proposition visant à l'amélioration des services publics locaux,
- Un pouvoir de contrôle sur le rapport présenté par les délégataires,
- Un pouvoir d'émettre des avis sur les projets de délégation de service public ainsi que sur les projets de création de régies dotées de l'autonomie financière.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2026-83 en date du 02 avril 2026 le règlement intérieur de la CCSPL a été adopté et que par délibération n°2026-82 en date du 02 avril 2026 il a été autorisé à convoquer ladite commission.

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, il est proposé au Conseil Municipal, en l'absence de dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément l'usage du scrutin secret pour cette désignation, de procéder par vote à main levée.

Il est proposé la composition suivante pour cette commission :

4 représentants du Conseil Municipal :

- ✓ Mme Jacqueline RATABOUIL
- ✓ M. Javier DE LA CASA
- ✓ M. Jean-François VÉRONIN-MASSET
- ✓ M. Kalvin DERKAOUI

4 représentants des usagers des services publics concernés :

- ✓ M. Cédric CAZABAN
- ✓ Mme Nelly EDDALIA ROUX
- ✓ M. Jean-Paul DECAUDAIN
- ✓ Mme Marguerite BARBON

**Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :**

**DE DESIGNER** comme suit, les membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux :

4 représentants du Conseil Municipal :

- ✓ Mme Jacqueline RATABOUIL
- ✓ M. Javier DE LA CASA
- ✓ M. Jean-François VÉRONIN-MASSET
- ✓ M. Kalvin DERKAOUI

4 représentants des usagers des services publics concernés :

- ✓ M. Cédric CAZABAN
- ✓ Mme Nelly EDDALIA ROUX
- ✓ M. Jean-Paul DECAUDAIN
- ✓ Mme Marguerite BARBON

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

#### Question N°2026-111

### DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE LA VILLE A L'A.N.D.E.S (ASSOCIATION NATIONALE DES ÉLUS EN CHARGE DU SPORT)

*Rapporteur : Sabine CHABERT*

L'assemblée est informée de la création, en 1997, de l'A.N.D.E.S. (Association Nationale Des Elus en charge du Sport).

Les objectifs définis par cette association sont de nature à aider et promouvoir les échanges entre communes, dans un souci de bonne gestion et de partage des expériences en matière d'investissement et de fonctionnement :

1/ Resserrer les liens et renforcer les échanges entre les Communes par l'intermédiaire de leurs élus chargés des sports et de l'animation sportive, afin de favoriser le partage des expériences en matière de développement des activités sportives sur le plan communal, départemental, régional, national.

2/ Assurer la défense des intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels de ses membres, en toutes matières relatives aux activités et infrastructures sportives, y compris par voie d'action ou d'intervention en justice.

3/ Assurer la représentation collective de ses membres auprès de l'Etat, du mouvement sportif, des organismes d'aménagement des normes des équipements sportifs et d'homologation des enceintes sportives et de sécurité des manifestations sportives.

4/ De constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d'organisation des activités physiques et sportives, de concertation et négociation avec tous les organismes ayant une influence sur la vie sportive et communale.

Il est indiqué à l'assemblée que la Collectivité est adhérente à l'association A.N.D.E.S.

Il est ainsi proposé à l'assemblée de désigner Mme Sabine CHABERT pour représenter la Collectivité de Castelnaudary auprès de cette association.

**Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :**

**DE DESIGNER** Mme Sabine CHABERT pour représenter la Collectivité Castelnaudary auprès de cette association.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

#### Question N°2026-112

### DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS A L'ASSOCIATION DES COMMUNES DU CANAL DES DEUX MERS

*Rapporteur : Philippe GUIRAUD*

L'assemblée est informée que dans le cadre de l'installation de la nouvelle municipalité, et conformément à l'article L.2121.33 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu de procéder à la désignation de représentants au sein de l'Association des Communes du Canal des Deux Mers.

Il convient à cet effet de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Il est proposé à l'assemblée de désigner M. Philippe GUIRAUD, titulaire et M. Christophe GIRY, Suppléant pour représenter la commune au sein de l'Association des Communes du Canal des Deux Mers.

**Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :**

**DE DESIGNER** M. Philippe GUIRAUD, titulaire et M. Christophe GIRY, Suppléant pour représenter la commune au sein de l'Association des Communes du Canal des Deux Mers.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

#### Question N°2026-113

### OFFICE DU COMMERCE CHAURIEN - DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS

*Rapporteur : Eric LAMMOGLIA*

Il est rappelé à l'assemblée qu'une association locale des commerçants de la Ville, dénommée « Office du Commerce Chaurien », existe depuis 2007.

L'Office de Commerce Chaurien a pour objet de :

- Contribuer à la notoriété et à la valorisation de l'image commerciale de la Ville, en particulier en augmentant la qualité du service et la convivialité,
- Promouvoir et animer la Ville de Castelnaudary autour de son activité commerciale,
- Assurer une bonne gestion de l'activité commerciale de la Ville, en partenariat avec les décideurs et acteurs locaux du territoire,
- Faire participer les commerçants à des actions de valorisation des commerces,
- Favoriser toutes les actions qui permettent la dynamisation du commerce et de l'artisanat,
- Encourager l'implantation d'acteurs économiques, notamment par l'aide et le soutien à l'installation.

Compte tenu du rôle important de cette association dans le développement économique local, il est important que la Ville de Castelnaudary y soit représentée.

Il est ainsi proposé à l'assemblée de désigner Mme Hélène GIRAL, titulaire et M. Javier DE LA CASA, suppléant, pour représenter la Ville à l'Office du Commerce Chaurien.

**Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :**

**DE DESIGNER** Mme Hélène GIRAL, titulaire et M. Javier DE LA CASA, suppléant, pour représenter la Ville à l'Office du Commerce Chaurien.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

**CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'OPÉRATION PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL EN LIEN AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS**

*Rapporteur : Javier DE LA CASA*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2131-1 et suivants,

**Vu** le cahier des charges de l'appel à candidatures national intitulé « Soutien à la structuration des Projets Alimentaires Territoriaux (PAT) de niveau 2 », ouvert le 13 juin 2025,

**Vu** la décision n°25-129 du 9 septembre 2025 prise par la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois (CCCLA), portant demande de subvention du PAT de la CCCLA dans le cadre de l'appel à candidature au « Soutien à la structuration des PAT de niveau 2 », et lui permettant de procéder à un partenariat et à autoriser le Président à signer les différents partenariats de reversement financier,

**Vu** la convention N° 2025-R76-269 relative à l'attribution d'une subvention à la CCCLA, relative au projet intitulé « Projet alimentaire territorial de la Communauté de Communes de Castelnaudary Lauragais Audois »,

**Considérant** que Castelnaudary a fait de la question de l'alimentation un axe fort de son action.

**Considérant** que sa reconnaissance en qualité de capitale mondiale du cassoulet en fait un acteur majeur en matière de défense et de valorisation du patrimoine gastronomique et des productions locales. Ainsi, les projets et les actions autour de ces questions ont été multipliés avec notamment :

- ✓ la mise en place d'actions de sensibilisation de tous les publics (scolaires, personnes âgées, sportifs...) sur le lien alimentation-santé,
- ✓ politique de qualité alimentaire pour notre restauration scolaire,
- ✓ mise en place d'une semaine « Fruits et légumes en Fête »,
- ✓ mise en place de l'opération « fruit et lait à l'école ».

**Considérant** qu'en 2021, la Ville s'est engagée dans une première démarche de mutualisation et d'échange avec la CCCLA dans le cadre de la mesure 13 du Plan de relance dédié au « partenariat ETAT/Collectivités au service des PAT » en s'inscrivant à ses côtés dans le dépôt d'un PAT, coporté par les deux structures. Cette coopération a été poursuivie en 2024 dans le cadre de l'appel à candidature national lancé par le Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire intitulé « soutien à la structuration des PAT de niveau 2 pour la période 13 septembre 2024 au 30 juin 2026. Cet appel à projet a permis de bénéficier de subventions de 70 % du montant hors taxes pour l'action « fête des fruits et légumes » et l'action « échanges intergénérationnels autour de la transition culinaire ». Dans le prolongement de cet appel à projet, le Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire a lancé un second appel à projet intitulé « soutien à la structuration des PAT de niveau 2 pour la période du 12 septembre 2026 au 30 juin 2027.

**Considérant** que le programme « Lait et Fruits à l'École » de France Agrimer est un succès, et la volonté de la ville de développer les actions autour du bien manger et de la transmission des savoirs, confirmant la dynamique de travail en commun. Il apparut nécessaire à la ville aux cotés de la commune de Saint-Papoul de solliciter la CCCLA comme chef de file de l'appel à candidature et d'organiser dans une convention les termes et les conditions dans lesquelles les parties s'associent.

**Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :**

**D'APPROUVER** les termes de la convention ci-jointe ;

**DE L'AUTORISER** à signer ladite convention.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

*Monsieur le Maire souligne que la capacité de la commune à soutenir davantage ses actions et ses partenaires serait renforcée si les financements de l'État étaient plus conséquents.*

#### **Question N°2026-115**

**CHARTRE EUROPEENNE POUR L'EGALITE DES FEMMES ET DES HOMMES DANS LA VIE LOCALE**

*Rapporteur : Hélène GIRAL*

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, malgré les luttes, les évolutions, l'affirmation de principes notamment dans le préambule de la Constitution de 1946 et dans l'article 1er de la Constitution de 1958, le chemin vers l'égalité entre les femmes et les hommes est encore long et la tâche reste inachevée.

L'égalité entre les femmes et les hommes est pourtant une exigence démocratique. Elle est l'affaire de tous, femmes et hommes, responsables politiques et citoyens, collectivités locales et entreprises. Elle est une cause commune qui doit être soutenue par un engagement quotidien, résolu et indéfectible.

La signature de la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale, traduit cet engagement. Emanation des différentes visions de l'égalité dans toute l'Europe, elle a été établie par le Conseil des Communes et Régions d'Europe (CCRE). Elle rassemble les propositions de centaines de représentants locaux et régionaux européens. Elle prend en compte les différentes compétences des autorités locales et régionales en Europe.

La Charte a été lancée en 2006 dans le cadre d'un projet soutenu par la Commission européenne, à travers son cinquième programme d'action communautaire pour l'égalité entre les femmes et les hommes.

Au regard de ces éléments, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de signer la Charte Européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale.

En signant cette charte, la Ville de Castelnaudary s'engage publiquement et formellement à respecter le principe d'égalité des femmes et des hommes et à mettre en œuvre les engagements qui y sont énoncés.

Pour assurer la mise en œuvre de ses engagements, la Ville de Castelnaudary devra élaborer un Plan d'action pour l'égalité définissant ses priorités, ses actions et ses ressources en la matière. Elle s'engage à collaborer avec l'ensemble des institutions et organisations présentes sur le territoire afin de promouvoir la réalisation d'une égalité réelle dans les faits.

Monsieur le Maire sollicite donc du conseil municipal l'autorisation de signer la Charte Européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale.

**Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :**

**DE L'AUTORISER** à signer la charte Européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale ;

**DE L'AUTORISER** à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

#### **Question N°2026-116**

### **CREATION DE LA COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE**

*Rapporteur : Didier GANGLOFF*

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2143-3 ;

Dans les communes de 5 000 habitants et plus, il est créée une commission communale pour l'accessibilité composée notamment des représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville.

Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle détaille l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite, en fonction du type de handicap, des principaux itinéraires et cheminements dans un rayon de deux cents mètres autour des points d'arrêt prioritaires au sens de l'article L. 1112-1 du code des transports.

Elle est destinataire des projets d'agendas d'accessibilité programmée prévus à l'article L. 165-1 du code de la construction et de l'habitation concernant des établissements recevant du public (ERP) situés sur le territoire communal.

Elle est également destinataire des documents de suivi définis par le décret prévu à l'article L. 165-5 du code de la construction et de l'habitation et de l'attestation d'achèvement des travaux prévus dans l'agenda d'accessibilité programmée mentionnée au même article quand l'agenda d'accessibilité programmée concerne un ERP situé sur le territoire communal.

Le Maire préside la commission et arrête la liste de ses membres.

**Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :**

D'APPROUVER la création de la commission d'accessibilité.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

**Question N°2026-117**

**OPERATION « CŒUR DE VILLE N°2026-05 » - ATTRIBUTION SUBVENTION OPAH RU « PROPRIETAIRE BAILLEUR »**

*Rapporteur : François DEMANGEOT*

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a mis en place une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) pour le centre ancien de Castelnaudary, par délibérations du Conseil ° 2019-303 du 16 décembre 2019, et n° 2021-271 du 15 novembre 2021. La convention OPAH-RU a été signée avec l'ensemble des partenaires le 4 septembre 2020 modifiée par l'avenant n° 1 du 3 octobre 2022.

Dans ce cadre, la Commune accorde aux propriétaires bailleurs une aide financière correspondant à 20 % du montant des travaux subventionnés par l'ANAH, ainsi que des primes complémentaires, afin de soutenir la réhabilitation des logements.

La SCI DOMINIUM représentée par Madame SYLVESTRE Virginie et Monsieur NOIRIE Stéphane propriétaire de l'immeuble situé au 5 Rue de l'horloge et 14 Place de Verdun (parcelle cadastrée section AH n° 1061) a déposé cinq demandes de subvention pour la réalisation de travaux lourds de réhabilitation.

Le montant total des dépenses subventionnables, établi sur la base des factures acquittées, s'élève à **297 881,95 Euros**.

Le montant total des aides attribuées, primes comprises, s'élève à **172 389,97 Euros**, dont **123 936,95 Euros** versés à ce jour sous forme d'acomptes.

La répartition des aides est la suivante :

- **ANAH** : 104 258,68 Euros (soit 35 % des dépenses), majorés de 8 500,00 Euros de primes, soit un total arrondi de **112 759,00 Euros**, dont **81 766,00 Euros** déjà réglés.
- **Commune** : 47 630,97 Euros (soit 20 % des dépenses), majorés de 12 000,00 Euros de primes, soit un total de **59 630,97 Euros**, dont **42 170,95 Euros** déjà réglés.

Il convient de procéder au versement du solde de la participation de la Commune, soit un montant de **17 460,02 Euros**, conformément au tableau annexé à la présente.

Vu l'avis favorable de la Commission communale « Aménagement du territoire communal, Habitat, Travaux, Enseignement supérieur, Formation » en date du 24 avril 2026.

**Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :**

**D'APPROUVER** le versement du solde de la subvention à hauteur de 17 460,02 Euros ;

**PRECISE** que cette dépense sera imputée au budget d'investissement 2026 de la Commune (opération n° 9006, nature 20422).

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

#### Question N°2026-118

#### OPERATION « CŒUR DE VILLE N°2026-06 » – AIDES A L'IMPLANTATION COMMERCIALE

*Rapporteur : Philippe GUIRAUD*

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la mise en place d'une aide à l'implantation commerciale ayant pour vocation d'encourager l'installation et la reprise des commerces en cœur de ville (secteurs : rue Gambetta, Place de Verdun et rue du 11 novembre).

Les modalités d'attribution de cette aide ont été définies sur la base de critères établis dans le règlement d'attribution de l'aide à l'implantation commerciale (aide aux loyers), approuvé par délibération du Conseil Municipal n° 2023-75 du 28 mars 2023 et complété par délibération n°2024-222 du 7 octobre 2024.

A ce jour, ce sont 28 commerces qui ont bénéficié de cette aide depuis le début de l'opération, soit un montant global de 66 719.60 Euros (montant arrêté au 1<sup>er</sup> avril 2026).

Monsieur le Maire indique que le comité de sélection s'est réuni le 14 avril 2026 pour examiner les demandes d'aide déposées par :

- Madame BRUNET Anne, pour la création d'une boutique-atelier « La Rose et le Banian », dédiée à la création artistique florale (bouquets, compositions florales) et à la vente d'objets décoratifs, dans les locaux situés 7, place de Verdun. Le montant du loyer mensuel s'élève à 350,00 euros hors charges.
- Madame ANTOINE Mathilde, pour la création d'un salon de thé félin et ludique « Miaw », dans les locaux situés 3, place de Verdun. Le montant du loyer mensuel s'élève à 370,00 euros hors charges.

Les dossiers de demande d'aide examinés répondant aux critères d'attribution définis,

#### **Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :**

**D'ATTRIBUER** une aide mensuelle de 250.00 Euros au profit de Madame BRUNET Anne (LA ROSE ET LE BANIAN), pendant 18 mois ;

**D'ATTRIBUER** une aide mensuelle de 250.00 Euros au profit de Madame ANTOINE Mathilde (MIAW), pendant 18 mois ;

**PRECISE** que le versement de l'aide interviendra sur production des justificatifs de paiement des loyers et sous réserve de l'obtention des autorisations d'urbanisme nécessaires ;

**D'INDIQUER** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget de la Commune, article 65742.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

Monsieur MOUTON interroge la poursuite de la dynamique commerciale sur la place de Verdun.

Monsieur GUIRAUD indique que la demande est soutenue et que plusieurs porteurs de projets se sont positionnés. Il précise que l'ouverture de quatre nouveaux commerces est envisagée d'ici la fin de l'été. Il souligne également l'accompagnement assuré par les services de la Ville auprès des commerçants.

Monsieur le Maire ajoute que la place de Verdun évolue et ne correspond plus à son modèle antérieur. Il met en avant l'émergence d'une nouvelle dynamique portée notamment par de jeunes commerçants, caractérisée par des initiatives d'animation et un engagement accru dans les projets locaux.

#### Question N°2026-119

### OPERATION « CŒUR DE VILLE N°2026-07 » – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DES REHABILITATIONS DES FACADES ET DEVANTURES

Rapporteur : Philippe GUIRAUD

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre de l'amélioration de la qualité de l'habitat et du cadre de vie, la Commune a mis en place une aide financière visant à inciter les propriétaires à réhabiliter les façades et les devantures commerciales des immeubles situés dans le centre ancien et visibles depuis le domaine public.

Monsieur le Maire donne lecture du tableau des demandes de paiement annexé à la présente délibération, lesquelles ont reçu l'agrément de la Ville et remplissent l'ensemble des conditions définies dans le cahier des charges relatif à l'attribution de cette subvention.

Les travaux réalisés étant conformes aux prescriptions techniques et aux devis préalablement déposés, Monsieur le Maire propose d'attribuer les subventions correspondantes aux propriétaires concernés, pour un montant total de 12 000.00 Euros, conformément au tableau annexé. Ce qui porte le montant total des subventions payées en 2026 à 24 024.48 Euros (7 immeubles).

Vu l'avis favorable de la Commission Communale Aménagement du Territoire Communal, Habitat, Travaux Enseignement Supérieur, Formation, en date du 24 avril 2026.

#### **Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :**

**D'ATTRIBUER** au vu des dossiers de demande de paiement déposés, des subventions au titre de l'aide à la réhabilitation des façades, d'un montant total de 12 000.00 Euros ;

**PRECISE** que la dépense correspondante sera imputée sur le budget d'investissement de la Commune, opération 9006 : Aménagement urbain – article 20422 : subventions d'équipement.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

#### Question N°2026-120

### OPERATION « VILLE N°2026-02 » – SUBVENTION AIDE TRAVAUX D'ECONOMIE D'ENERGIE

Rapporteur : Jean-François VERONIN-MASSET

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2023-289 du 11 décembre 2023, complétée par les délibérations n° 2025-52 du 18 février 2025 et n° 2025-344 du 15 décembre 2025,

approuvant la mise en place d'une aide en faveur des propriétaires privés de logement (sans conditions de ressources) ayant obtenu une aide publique, y compris les certificats d'économies d'énergie (CEE), pour des travaux d'économies d'énergie réalisés entre le 1er janvier 2024 et le 31 décembre 2026.

Il donne lecture du tableau des demandes de paiement annexé à la présente délibération, ayant reçu l'agrément de la Ville et réunissant l'ensemble des conditions définies dans le cahier des charges pour l'obtention des subventions.

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention aux propriétaires concernés pour un montant de **15 038.40 Euros**, conformément au tableau présenté en annexe. Ce qui porte le montant total des subventions versées en 2026 à **27 038.40 Euros** (3 Immeubles).

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement du territoire communal, Habitat, Travaux, Enseignement supérieur, Formation, en date du 24 avril 2026.

**Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :**

**D'APPROUVER** les dossiers de demande de paiement figurant sur le tableau annexé à la présente.

**DE L'AUTORISER** à verser, au titre de l'aide aux travaux d'économie d'énergie, la subvention correspondante. Cette dépense sera imputée sur le budget de la commune « investissement » (opération 9006 : aménagement urbain).

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

#### **Question N°2026-121**

**CESSION AU PROFIT DU DEPARTEMENT DU CARREFOUR GIRATOIRE « MERIC EN MATTO »**

*Rapporteur : Jean-François VERONIN-MASSET*

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Commune a réalisé un carrefour giratoire sur la RD 623, desservant la zone commerciale « Méric en Matto », avec la participation financière de la SAS du Canal du Midi.

Cet aménagement constitue un équipement public exceptionnel au sens de l'article L.332-8 du Code de l'urbanisme. Il a été réalisé pour sécuriser la circulation et optimiser la gestion des flux dans la zone commerciale.

Dans ce cadre, la Commune a acquis, par acte en date du 22 décembre 2015 et pour l'euro symbolique, auprès de la SAS du Canal du Midi, les parcelles nécessaires à la réalisation de cet ouvrage, à savoir :

- section XA n° 39, d'une superficie de 359 m<sup>2</sup> ;
  - section XA n° 43, d'une superficie de 280 m<sup>2</sup> ;
  - section ZB n° 200, d'une superficie de 558 m<sup>2</sup> ;
- soit une superficie totale de 1 198 m<sup>2</sup>.

Par courrier du 30 mars 2026, le Département a souhaité régulariser l'occupation foncière des parcelles afin de les intégrer dans le domaine public départemental.

Il précise que l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques dispose que : "les biens relevant du domaine public peuvent être cédés à l'amiable entre personnes publiques, sans déclassement préalable, dès lors qu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et qu'ils relèveront de son domaine public, notamment afin d'assurer la gestion des flux de circulation supplémentaires."

Vu l'avis favorable de la Commission communale Aménagement du territoire communal, Habitat, Travaux, Enseignement supérieur, Formation en date du 24 avril 2026.

**Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :**

**D'APPROUVER** pour l'euro symbolique, la cession au profit du Département, des parcelles constituant le carrefour giratoire de la zone commerciale « Méric en Matto », telles que matérialisées sur le plan annexé à la présente ;

**DE L'AUTORISER** à signer l'acte authentique portant transfert de propriété, établi en la forme administrative par le Département, en vue d'une intégration dans le domaine public départemental.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

**Question N°2026-122**

**CPAM DE L'AUDE – ESPACE TUFFERY (AC 975) : RESILIATION ANTICIPEE DU BAIL**

*Rapporteur : Marie DE ALMEIDA*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'immeuble abritant le CPAM situé à l'Espace Tuffery « Boulevard Général Lapasset » a été acquis par la Commune auprès de l'Etat (Ministère de la Défense) suivant acte du 1<sup>er</sup> juillet 1992, complété par un acte modificatif en date du 7 septembre 1998.

Par bail des 16 et 19 septembre 2005, la Commune a consenti un bail à la CPAM de l'Aude portant sur cet immeuble (parcelle AC n° 975), sous condition suspensive de la réalisation de travaux de rénovation.

La réalisation de ces travaux ayant été constatée par procès-verbal du 4 février 2008, la levée de la condition suspensive a été constatée par actes des 21 et 27 mai 2008.

Ce bail a été conclu pour une durée de 30 ans, prenant effet au 1 mars 2008 pour se terminer le 28 février 2038, moyennant le versement d'un loyer annuel de 41 700.00 Euros les 6 premières années, 11 310.69 Euros la 7<sup>e</sup> année puis 10.00 Euros les 23 dernières années.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par courrier du 10 mars 2026, la CPAM de l'Aude a sollicité la résiliation anticipée du dudit bail.

Vu l'avis favorable de la Commission Communale Aménagement du Territoire Communal, Habitat, Travaux, Enseignement Supérieur, Formation, en date du 24 avril 2026.

**Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :**

**D'APPROUVER** la résiliation anticipée du bail initialement conclu jusqu'au 28 février 2038 ;

**DE L'AUTORISER** à signer l'acte authentique constatant cette résiliation du bail ainsi que tout document afférent, devant notaire ;

**D'INDIQUER** que les frais d'acte seront pris en charge par la CPAM de l'Aude.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

**Question N°2026-123**

**EFFACEMENT BT [FILS NUS] AVENUE GEORGES POMPIDOU SUR LES POSTES  
RÉSISTANCE ET GYMNASSE - TRANCHE 1 - DOSSIER 25-LGPM-025**

*Rapporteur : Jean-François VERONIN-MASSET*

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée l'Avant-Projet établi par le Syndicat Audois d'Energies et du Numérique (SYADEN) concernant « **Effacement Basse Tension (BT) [Fils nus] Avenue Georges Pompidou sur les postes RESISTANCE et GYMNASSE** » Tranche 1 - Dossier 25-LGPM-025.

Ce projet comprend les travaux d'électrification (ER), mais aussi l'effacement des réseaux d'éclairage public (EP) et/ou les infrastructures passives destinées à accueillir les réseaux de communications électroniques (IPCE).

**A** - Pour information, le SYADEN règlera un montant prévisionnel pour cette opération estimé à :

- Réseau d'électricité (ER)..... **193 200 € TTC**
- Travaux d'éclairage public (EP) ..... **18 018 € TTC**
- IPCE..... **81 600 € TTC**

La Commune doit donc signer la convention, adoptée par le SYADEN, qui délègue temporairement au syndicat la maîtrise d'ouvrage des opérations relatives au réseau d'éclairage public (EP).

**B** - En application du règlement d'intervention financière du SYADEN, la participation de la Commune aux frais de dossier, sont à régler en phase d'Avant-Projet (AVP) et pour un montant de **8 050 € - imputation comptable 6588**.

Après achèvement des travaux, la Commune aura à sa charge les frais estimatifs suivants :

- Réseau d'électricité..... **72 450 € HT**  
*Participation Communale (PC), imputation comptable au 2041582 (à amortir sur 15 ans maxi.)*
- Travaux d'éclairage public.....**18 018 € TTC**  
*Imputation comptable au 215538*
- IPCE.....**34 000 € HT**  
*Participation Communale (PC), imputation comptable au 2041582 (à amortir sur 15 ans maxi.)*

Par ailleurs, les travaux relatifs à l'éclairage public (EP) feront l'objet d'une subvention de **6 006 €** versée ultérieurement par le SYADEN à la Commune.

**Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :**

**D'APPROUVER** l'avant-Projet présenté par le SYADEN ainsi que son plan de financement ;

**PRECISE** que les crédits budgétaires mentionnés ci-dessus correspondant au dit projet opération 9002 ;

**DE CONFIER** au SYADEN la maîtrise d'ouvrage délégué des travaux concernant les réseaux d'éclairage public, et/ou de communications électroniques imposés par ce projet.

**DE L'AUTORISER** à signer la convention de mandat relative à la délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage ci-jointe et tout autre document ayant trait à ce dossier.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

#### Question N°2026-124

**EFFACEMENT BT [FILS NUS] AVENUE GEORGES POMPIDOU SUR LES POSTES  
RÉSISTANCE ET GYMNASE » - TRANCHE 2 - DOSSIER 26-LGPM-003**

*Rapporteur : Jean-François VERONIN-MASSET*

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée l'Avant-Projet établi par le Syndicat Audois d'Energies et du Numérique (SYADEN) concernant « **Effacement Basse Tension (BT) [Fils nus] Avenue Georges Pompidou sur les postes RESISTANCE et GYMNASE** » - Tranche 2 - Dossier 26-LGPM-003.

Ce projet comprend les travaux d'électrification (ER), mais aussi l'effacement des réseaux d'éclairage public (EP) et/ou les infrastructures passives destinées à accueillir les réseaux de communications électroniques (IPCE).

**A** - Pour information, le SYADEN règlera un montant prévisionnel pour cette opération estimé à :

- Réseau d'électricité (ER)..... **128 400 € TTC**
- Travaux d'éclairage public (EP) ..... **20 161.20 € TTC**
- IPCE..... **67 200 € TTC**

La Commune doit donc signer la convention, adoptée par le SYADEN, qui délègue temporairement au syndicat la maîtrise d'ouvrage des opérations relatives au réseau d'éclairage public (EP).

**B** - En application du règlement d'intervention financière du SYADEN, la participation de la Commune aux frais de dossier, sont à régler en phase d'Avant-Projet (AVP) et pour un montant de **5 350 € - imputation comptable 6588**.

Après achèvement des travaux, la Commune aura à sa charge les frais estimatifs suivants :

- o Réseau d'électricité..... **48 150 € HT**

*Participation Communale (PC), imputation comptable au 2041582 (à amortir sur 15 ans maxi.)*

o Travaux d'éclairage public.....20 161.20 € TTC  
*Imputation comptable au 215538*

o IPCE.....28 000 € HT  
*Participation Communale (PC), imputation comptable au 2041582 (à amortir sur 15 ans maxi.)*

Par ailleurs, les travaux relatifs à l'éclairage public (EP) feront l'objet d'une subvention de **6 720.40** € versée ultérieurement par le SYADEN à la Commune.

**Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :**

**D'APPROUVER** l'avant-Projet présenté par le SYADEN ainsi que son plan de financement ;

**PRECISE** que les crédits budgétaires mentionnés ci-dessus correspondant au dit projet opération 9002 ;

**DE CONFIER** au SYADEN la maîtrise d'ouvrage délégué des travaux concernant les réseaux d'éclairage public, et/ou de communications électroniques imposés par ce projet ;

**DE L'AUTORISER** à signer la convention de mandat relative à la délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage ci-jointe et tout autre document ayant trait à ce dossier.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

**Question N°2026-125**

**VENTE AUX ENCHÈRES - MATÉRIELS REFORMES**


*Rapporteur : Michel RATABOUIL*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite des acquisitions de matériels et véhicules, divers équipements et matériels roulants ont été réformés et peuvent être vendus.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la signature du contrat cadre de fourniture d'accès à la plateforme « moniteur des ventes » avec solution de paiement, pour la vente de matériels et véhicules réformés. Les articles pourront être vendus à l'unité ou en lots.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de vendre ce matériel sur la plateforme.

Il s'agit :

	Dénomination Matériel	Description Marque, etc.	Etat – Divers	Photos / Observations
1	Pont élévateur véhicule	FOG 2.5 T	En l'Etat	

**Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :**

**D'APPROUVER** le principe de vente aux enchères de ce matériel au plus offrant, sur le site web ;

**DE L'AUTORISER** à signer tout document afférant à la vente.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

**Question N°2026-126**

**COMPOSITION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ET DE LA FORMATION SPECIALISEE EN SANTE, SECURITE ET CONDITIONS DE TRAVAIL DE LA COMMUNE DE CASTELNAUDARY ET DU C.C.A.S.**

*Rapporteur : Jacqueline RATABOUIL*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique notamment ses articles L251-5 à L251-10,

**Vu** le décret n°2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique,

**Vu** le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités Sociaux Territoriaux (CST) des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, qui prévoit la fusion des Comités Techniques et des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, au sein d'une nouvelle instance dénommée Comité Social Territorial.

**Vu** l'arrêté interministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,

**Vu** le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié,

**Vu** la délibération n° 2025-36 du 10 décembre 2025 du Conseil d'administration du CCAS et la délibération n° 2025-366 du 15 décembre 2025 du Conseil municipal de la mairie de Castelnaudary,

**Vu** le comité social territorial du 14 avril 2026,

**Considérant** qu'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée au sein du CST dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 200 agents,

**Considérant** que l'effectif apprécié au 1er janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de :

- 227 agents, 131 femmes, 96 hommes.
- Soit 57,9% femmes,
- Soit 42,1% hommes.

Les listes de candidats déposées par les organisations syndicales devront respecter la représentation équilibrée des femmes et des hommes.

**Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :**

**D'INSTITUER** au sein du CST une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail ;

**DE FIXER pour le comité social territorial :**

- le nombre de représentants du personnel titulaires à 4 et un nombre égal de représentants suppléants du personnel.
- le nombre de représentants de la collectivité titulaires à 4 et un nombre égal de représentants suppléants.

**DE FIXER pour la formation spécialisée instituée au sein du CST :**

- le nombre de représentants du personnel titulaires à 4 et un nombre égal de représentants suppléants du personnel.
- le nombre de représentants de la collectivité titulaires à 4 et un nombre égal de représentants suppléants.

La formation spécialisée sera composée avec les mêmes membres que ceux du CST pour traiter les questions en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.

**D'ACTER** les parts respectives de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte au 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

**D'AUTORISER** pour le CST et la formation spécialisée le recueil de l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement public.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

**Question N°2026-127**

**MISE A DISPOSITION D'UN PERSONNEL COMMUNAL AUPRES DU CCAS**

*Rapporteur : Jacqueline RATABOUIL*

Monsieur le Maire informe l'assemblée que :

**Conformément** à l'article L. 512-12 du code général de la fonction publique et à l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs.

La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination, après accord de l'intéressé et du ou des organismes d'accueil dans les conditions définies par la convention de mise à disposition.

Cette convention conclue entre la collectivité territoriale d'origine et l'organisme d'accueil définit notamment la nature des activités exercées par le fonctionnaire mis à disposition, ses conditions d'emploi, les modalités du contrôle et de l'évaluation de ses activités.

La convention de mise à disposition et, le cas échéant, ses avenants sont, avant leur signature, transmis au fonctionnaire intéressé dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord sur la nature des activités qui lui sont confiées et sur ses conditions d'emploi.

**Dans ces conditions, Monsieur le Maire informe l'assemblée de la mise à disposition d'un fonctionnaire titulaire auprès de Centre Communal d'Action Sociale de Castelnaudary à compter du 1er mai 2026. Cette mise à disposition sera pour une durée de 4 mois renouvelable, la durée maximale ne pouvant toutefois excéder 3 ans. L'agent exercera à 85% sur les fonctions de Chargé de projets Solidarité et Santé.**

Cette mise à disposition interviendra dans les conditions définies par la convention de mise à disposition entre la Mairie de Castelnaudary et Centre Communal d'Action Sociale de Castelnaudary, jointe en annexe de la présente délibération.

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code général de la fonction publique,

**Vu** le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

**Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :**

**D'APPROUVER** le principe de passation et les termes de la convention de mise à disposition entre la Mairie de Castelnaudary et Centre Communal d'Action Sociale de Castelnaudary, jointe à la présente délibération

**DE L'AUTORISER** à signer ladite convention et lui donner tout pouvoir pour sa mise en œuvre.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

**Question N°2026-128**

**INSCRIPTION DES CREDITS NECESSAIRE A L'EMPLOI D'UN COLLABORATEUR DE CABINET**

*Rapporteur : Jacqueline RATABOUIL*

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.333-1 à L333-11,

**Vu** le code Général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** le décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales ;

**Vu** la délibération n°2022-64 du 14 avril 2022 relative à la création d'un poste de collaborateur de cabinet,

**Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :**

**D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires pour permettre l'engagement d'un collaborateur de cabinet.

Conformément à l'article 7 du décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 modifié précité, le montant des crédits sera déterminé de façon à ce que :

- d'une part, le traitement indiciaire ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupée par le fonctionnaire en activité ce jour (ou à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par le fonctionnaire en activité dans la collectivité),

- d'autre part, le montant des indemnités ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel (ou du grade administratif de référence mentionné ci-dessus). En cas de vacance dans l'emploi fonctionnel (ou dans le grade retenu en application des dispositions de l'article 7 du décret précité), le collaborateur de cabinet conservera à titre personnel la rémunération fixée conformément aux dispositions qui précèdent.

Ou, le cas échéant selon les conditions suivantes :

Conformément à l'article 8 du décret n° 87-1004 précité, par dérogation aux dispositions de l'article précédent, la décision de recrutement d'un collaborateur de cabinet ayant la qualité de fonctionnaire peut prévoir le maintien de la rémunération annuelle perçue par ce fonctionnaire dans son dernier emploi, lorsque l'application des règles fixées par l'article précédent aboutit à une situation moins favorable que celle qui était la sienne antérieurement.

Ces crédits seront prévus au budget de la collectivité.

**LE CONSEIL ADOPTE A LA MAJORITE CETTE DELIBERATION.**

*Vote : 6 oppositions et 27 approbations*

*Monsieur MOUTON indique que les éléments présentés ne permettent pas d'apprécier précisément le niveau de rémunération, relevant l'absence de données chiffrées concrètes et de cadrage budgétaire détaillé. Il souligne que les montants évoqués correspondent à des plafonds et non à des dépenses effectives, et interroge en conséquence le coût réel du poste pour la collectivité.*

*Monsieur le Maire répond qu'il n'est pas opportun de communiquer publiquement le montant de la rémunération d'un agent. Il précise que les crédits correspondants sont intégrés au budget qui vient d'être adopté.*

**Question N°2026-129**

**CONDITIONS D'EXERCICE DU TEMPS PARTIEL**

*Rapporteur : Jacqueline RATABOUIL*

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée :

Que le temps partiel pour les agents employés par la commune est institué dans le respect des dispositions législatives et réglementaires suivantes :

**Vu** le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 612-1 à L. 612-8 et L. 612-12 à L. 612-14,

**Vu** le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales,

**Vu** le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

**Vu** décret 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**Vu** l'avis du comité social territorial en date du 14 avril 2026,

**Considérant** qu'il appartient à l'assemblée délibérante de définir les différentes modalités d'exercice du travail à temps partiel dans la collectivité,

Le temps partiel est accordé de droit ou sur autorisation :

Le temps partiel de droit est accordé, sur demande, aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels, à temps complet ou à temps non complet pour les motifs suivants :

- A l'occasion d'une naissance, jusqu'aux trois ans de l'enfant, ou de chaque adoption, jusqu'à l'expiration d'un délai de trois ans suivant l'arrivée au foyer de l'enfant ;
- Pour donner des soins au conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant, atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'une maladie ou d'un accident grave ;
- En cas de handicap ou d'invalidité, après avis du médecin de prévention.

Le temps partiel sur autorisation peut être accordé pour des raisons personnelles, sous réserve des nécessités du service, aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public à temps complet ou à temps non complet.

Le fonctionnaire ou agent contractuel occupant un emploi à temps complet peut demander à exercer ses fonctions à temps partiel s'il souhaite créer ou reprendre une entreprise. Ce service à temps partiel ne peut être inférieur au mi-temps.

**Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :**

**DE FIXER** les conditions d'exercice du temps partiel comme suit :

**ARTICLE 1 :**

Les bénéficiaires du temps de travail à temps partiel peuvent être :

- Les fonctionnaires titulaires ou stagiaires occupant un emploi à temps complet,
- Les fonctionnaires titulaires ou stagiaires occupant un emploi à temps non complet,
- Les agents contractuels occupant un emploi à temps complet,
- Les agents contractuels occupant un emploi à temps non complet.

#### **ARTICLE 2 :**

Le temps partiel peut être organisé dans un cadre hebdomadaire : le nombre de jours de travail sur la semaine est réduit.

#### **ARTICLE 3 :**

L'autorisation de travailler à temps partiel ne peut être prévue que pour des périodes comprises entre 6 mois et un an, renouvelables pour la même durée sur demande de l'intéressé(e).

#### **ARTICLE 4 :**

Les quotités **de temps partiel de droit** ne peuvent être égales, au choix de l'agent, qu'à 50, 60, 70, 80% de la durée hebdomadaire des agents exerçant les mêmes fonctions à temps plein.

Les quotités **de temps partiel sur autorisation** pour les fonctionnaires et agents contractuels employés à temps complet peuvent être fixées entre **50 et 90%** de la durée de travail des agents exerçant leurs fonctions à temps plein dans la mesure où le bon fonctionnement des services le permet ;

Pour les agents à temps non-complet, le temps partiel peut être accordé pour une quotité égale à 50%, 60%, 70%, 80% ou 90% de la durée hebdomadaire de service que les agents à temps plein exerçant les mêmes fonctions doivent effectuer.

#### **ARTICLE 5 :**

Il appartient à l'agent de présenter une demande de travail à temps partiel initiale ou de renouvellement dans un délai de deux mois avant le début de la période souhaitée.

#### **ARTICLE 6 :**

Les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période peuvent intervenir :

- Sur demande de l'agent dans un délai de deux mois avant la mise en œuvre de la modification ou sans délai en cas de motif grave,
- Le cas échéant sur demande du Maire, si les nécessités du service le justifient, dans un délai d'un mois.

#### **ARTICLE 7 :**

L'agent placé en congé maternité, de paternité ou d'adoption durant une période de travail à temps partiel, voit son temps partiel suspendu, quel que soit le motif du temps partiel. L'agent est réintégré momentanément dans les droits des agents à temps plein.

#### **ARTICLE 8 :**

Au terme de la période d'autorisation de travail à temps partiel accordée, le fonctionnaire et l'agent contractuel sont admis de plein droit à réintégrer à temps plein leur emploi ou, à défaut, un autre emploi conforme à leur statut. S'il n'existe aucune possibilité d'emploi à temps plein pour l'agent contractuel, ce dernier est maintenu à titre exceptionnel à temps partiel, en raison des nécessités de fonctionnement du service.

**Question N°2026-130**

**DÉLIBÉRATION ANNUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ**

*Rapporteur : Jacqueline RATABOUIL*

**Vu** le Code général de la fonction publique, et notamment son article L.332-23-2° ;

**Considérant** qu'en prévision de période estivale, il est nécessaire de renforcer les services d'animation en centres de loisirs afin d'avoir le taux d'encadrement nécessaire pour la période du 6 juillet 2026 au 31 août 2026 ;

**Considérant** qu'en prévision de période estivale, il est nécessaire de renforcer les services techniques pour assurer la mise en place et la logistique des manifestations et évènements plus nombreux sur la période du 15 juin 2026 au 6 septembre 2026 ;

**Considérant** qu'en prévision de période estivale, il est nécessaire de renforcer les services de surveillance de la piscine pendant cette période de forte affluence du 1<sup>er</sup> juillet 2026 au 31 août 2026 ;

**Considérant** qu'en prévision de période estivale, il est nécessaire de renforcer les services d'accueil et d'entretien de la piscine et du camping pendant cette période de forte affluence du 1<sup>er</sup> juillet 2026 au 31 août 2026 ;

**Considérant** qu'en prévision de période estivale, il est nécessaire de renforcer le service Culturel afin d'assurer l'ouverture du Musée du Lauragais sur la période du 10 juillet 2026 au 20 septembre 2026 ;

**Considérant** qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23-2° du code précité ;

**Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :**

**DE L'AUTORISER** à recruter des agents contractuels pour faire face à ces besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23-2° du code précité.

A ce titre, seront créés :

- au maximum 10 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint d'animation territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'animateur ;
- au maximum 8 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agents techniques polyvalents ;
- au maximum 6 emplois à temps complet dans le grade d'éducateur territorial des APS relevant de la catégorie hiérarchique B pour exercer les fonctions de surveillant de baignade ;

- au maximum 2 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agents d'accueil et d'entretien ;
- au maximum 2 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint administratif territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agents d'accueil ;
- au maximum 1 emploi à temps non complet dans le grade d'adjoint administratif territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent d'accueil billetterie ;

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

**DE L'AUTORISER** à signer les contrats de travail correspondants et tous documents relatifs à ces recrutements ;

**DE PREVOIR** les crédits budgétaires nécessaires à la rémunération du ou des agents recrutés et aux charges sociales s'y rapportant et de les inscrire au Budget aux chapitre et articles prévus à cet effet.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

#### Question N°2026-131

**MOTION CONTRE LE PROJET DE LOI DE DECENTRALISATION POUR LE MAINTIEN DE L'ORGANISATION DES COMPETENCES SUR LES RESEAUX D'ENERGIE ET DU NUMERIQUE AU SEIN DU BLOC COMMUNAL POUR L'EFFICACITE DES SERVICES PUBLICS**

*Rapporteur : Jean-François VERONIN-MASSET*

Vu la délibération n°2026-03 du Comité Syndical du Syndicat audois d'énergies et du numérique (SYADEN), en sa qualité d'autorité organisatrice des services publics de l'énergie et du numérique pour le département de l'Aude,

Le Maire indique aux membres du conseil municipal que le SYADEN :

- Est un syndicat mixte ouvert départemental, unissant l'ensemble des communes et intercommunalités de l'Aude, et exerçant, en association étroite avec la Collectivité départementale, des compétences relevant du bloc communal relatives à l'organisation des services publics de l'énergie et des communications électroniques ;
- Est ainsi investi, depuis 15 ans, d'une compétence fondatrice et fédérative en sa qualité d'Autorité Organisatrice de la distribution publique d'électricité donnant pleinement satisfaction aux collectivités membres, et qu'à ce titre, il est l'artisan du maillage des réseaux dans tout le département, en particulier en zones rurales ;
- Constitue, ce faisant, un acteur majeur de la transition énergétique des territoires audois, à travers la mobilisation de ses investissements et de son ingénierie mutualisée pour les réseaux d'énergie électrique et de chaleur renouvelable, la performance énergétique de l'éclairage public et des

bâtiments, le développement des énergies renouvelables à fortes valeurs territoriales, ainsi que des infrastructures pour la mobilité électrique ;

- Exerce, en outre, la compétence structurante d'aménageur numérique du territoire audois pour le déploiement et l'organisation du réseau d'initiative publique en fibre optique, la couverture mobile et la construction du réseau d'objets connectés en faveur du développement des services publics connectés et durables ;

- Agit, dans le cadre de l'exercice de ses compétences, en coordination étroite et avec le soutien du Conseil départemental de l'Aude, pour satisfaire les besoins de proximité des communes audoises et mener les projets énergétiques et numériques de demain ;

- Considérant le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement au printemps 2026, afin notamment de clarifier « qui fait quoi » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;

- Considérant la déclaration faite par le Premier ministre lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils départementaux pour leur confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le Département comme le « chef de file des réseaux de proximité », en renforçant notamment à ce titre son rôle en matière de distribution d'électricité ou de numérique ;

- Considérant en particulier que la distribution publique d'électricité constitue une compétence dévolue au bloc communal (communes et intercommunalités) depuis une loi du 15 juin 1906, représentant l'acte de naissance du service public local en matière d'énergie ;

- Considérant l'importance des besoins d'investissement sur les réseaux de distribution d'électricité sur le territoire des communes rurales, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant par rapport aux zones urbaines et éviter ainsi l'apparition de fractures territoriales, renforcer la sécurité des ouvrages soumis aux changements climatiques (événements de plus en plus fréquents et intenses dans l'Aude qui endommagent les réseaux et provoquent des coupures subies par les usagers), ou encore adapter les réseaux aux enjeux de la transition énergétique (énergies renouvelables, électrification des usages de la société, mobilité électrique...);

- Considérant le rôle majeur que les syndicats d'énergie et du numérique jouent dans la mise en œuvre de l'aménagement du territoire à travers le déploiement, le renforcement, la modernisation des réseaux ;

- Considérant que la distribution d'énergie ainsi que celle de l'aménagement numérique constituent des services publics essentiels de proximité, qui justifient que les compétences dans ces deux secteurs, compte tenu de leur caractère opérationnel, soient exercées par les collectivités du bloc communal (communes et intercommunalités), aux plus près des réalités du terrain et des besoins des citoyens-consommateurs ;

- Considérant l'existence d'un lien étroit entre les services publics de réseaux et certaines politiques publiques locales comme celles en matière d'urbanisme et d'aménagement, dont la mise en œuvre relève également du bloc communal ;

- Considérant le rôle opérationnel que jouent les syndicats techniques dans la mise en œuvre de la transition écologique pour le compte de leurs membres, notamment grâce à une ingénierie technique spécialisée indispensable dans le secteur des réseaux d'énergie et numériques, au niveau départemental ;

#### ESTIMENT

- Qu'il convient de ne pas désorganiser et de conforter la structuration autour de ces grands syndicats intercommunaux de taille départementale, et de renforcer les grands services publics en réseaux qui mixent des zones urbaines et rurales dans un but à la fois de solidarité et d'efficacité, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales ;

#### DEMANDENT AU GOUVERNEMENT

- De renoncer au projet de réforme visant à transférer au niveau départemental la coordination ou l'organisation, en tant que chef de file, et à fortiori la compétence, d'autorité organisatrice des réseaux publics de distribution d'électricité, de chaleur ou de numérique ;

- De maintenir les compétences d'autorités organisatrices des réseaux publics de distribution d'électricité, de chaleur ou de numérique comme des compétences du bloc communal ;

- De conforter, au contraire, le modèle d'organisation mixte du SYADEN, dit "modèle audois", choisi par les élus lors de la création du syndicat pour instaurer une gouvernance équilibrée entre bloc local (51%) et Département (49%). Cet équilibre garantit un partenariat de coordination dans l'Aude, entre le bloc communal et le Département dans les domaines de la gestion des réseaux structurants pour les territoires, visant à mobiliser des moyens complémentaires et mutualisés permettant de relever les défis des transitions énergétique et numérique.

#### **Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :**

**D'ADOPTER** la motion contre le projet de loi de décentralisation pour la préservation du modèle d'organisation audois et le maintien des compétences dans l'énergie et le numérique au sein du bloc communal pour l'efficacité des services publics, exposée ci-dessus.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôt la séance à 19h53.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents  
signé au registre.

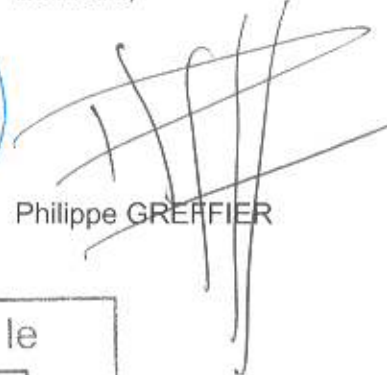
Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

CASTELNAUDARY, le 28 Avril 2026

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,



Maëva CHANCROGNE

Philippe GREFFIER

